

SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 5 décembre 2022

-297-

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
14	12	12

L'an deux mille vingt-deux, et le cinq décembre, à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat de Gréchez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplaa, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER, Président.

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Jean-Jacques SENSEBE, Jean-Pierre CARRERE, Jeanine CAMORS, Jérémy LAUDA, Jean-Charles LARROQUE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, Patrice LARROUTURE et Gaëlle WEBER, délégués titulaires,

Absents : Michel SARTHOU, Didier HOOG, Delphine LARRIEU, Philippe DARTIGUE-PEYROU

Secrétaire : Jérémy LAUDA

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022,
- **Personnel** :
 - o création d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité
 - o adoption du plan de formation mutualisé
- **Service eau potable** :
 - o renouvellement de la convention de mise à disposition de services suite au transfert partiel de la compétence « eau potable »
 - o Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2021 du SMEPRO (Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région d'Orthez
- **Finances** :
 - o Décision Modificative n°4 du budget eau potable
 - o Débat sur les orientations budgétaires 2023
 - o Révision des tarifs des différents services du Syndicat pour 2023
- Questions diverses

1/ Adoption Procès Verbal du 3 octobre 2022 (délibération n° 2022-12-05-01)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2022 qu'il a joint à la convocation de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 3 octobre 2022

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

2/ Personnel : Création d'un Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité (délibération n° 2022-12-05-02)

Monsieur le Président informe le comité syndical que l'un des agents est actuellement en congés maladie pour une période longue. L'organisation des tâches des agents a été repensée pour palier ce manque de personnel. Cependant, certaines tâches ne pourront pas être assumées et à ce titre, un agent a été recruté dans le cadre de la délibération prise par le comité syndical du 03 octobre 2022 pour faire face à l'absence d'un agent indisponible.

Monsieur le Président indique au comité syndical que dans le cadre de cette délibération du 03 octobre 2022, l'emploi ne peut être pourvu que pendant la période de l'arrêt maladie. La période de congés de l'agent actuellement indisponible n'est pas couverte par cette délibération.

Afin de poursuivre les objectifs, notamment en termes de renouvellement des compteurs, il propose de recourir à la possibilité de prolonger l'emploi à durée déterminée actuelle afin de subvenir à cet accroissement d'activité suite à l'indisponibilité de l'agent titulaire.



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 5 décembre 2022

-298-

En effet, Monsieur le Président expose au comité syndical qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, définie et non durable, en l'espèce le remplacement des compteurs d'eau n'ayant pu être réalisés habituellement dans le fonctionnement normal du service.

Il propose donc la création d'un emploi non permanent d'une durée maximale de 2 mois qui sera adapté, en fonction des besoins du service si les objectifs n'étaient pas atteints au cours du remplacement temporaire de l'agent indisponible pour maladie.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

L'emploi de catégorie C pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 446.

Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer le contrat de travail sur la base du modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le comité syndical :

Décide - la création d'un emploi non permanent à temps complet de 2 mois maximum, dès la fin du congé maladie de l'agent titulaire
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 446

Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe,

Adopte l'ensemble des propositions du Président

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le comptable public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

3/ Personnel : Adoption du plan de formation mutualisé (délibération n° 2022-12-05-03)

Monsieur le Président rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Comité Syndical, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 20/10/2022,

Adopte le plan de formation mutualisé

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur du CNFPT des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
12	0	0



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 5 décembre 2022

-299-

4/ Renouvellement de la convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence « Eau Potable » avec la régie des eaux d'Orthez
(délibération n° 2022-12-05-04)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la convention de mise à disposition de service qui lie la Régie des Eaux de la ville d'Orthez et le Syndicat de Gréchez depuis 2007 arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Il indique que cette convention prévoit que la Régie d'Orthez assure sur le territoire du Syndicat de Gréchez :

- un service d'astreinte pour l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'eau potable en dehors des heures ouvrables,
- la réalisation de travaux d'eau potable pour des réparations, des fuites,
- des travaux de renouvellement ou d'extension du réseau eau potable ainsi que des branchements d'eau potable dans la mesure des possibilités techniques et de la disponibilité des équipes de la régie.

Il précise que dans le cadre de la mutualisation de moyens et de la réciprocité entre les collectivités, les agents du service technique de Syndicat de Gréchez ont intégré le service d'astreinte depuis 2019 et interviennent donc pour l'une ou l'autre des collectivités pendant les périodes d'astreinte. Les agents du Syndicat de Gréchez interviennent au niveau de l'astreinte Travaux et de l'astreinte Décision.

De plus, suite au report du transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes à 2026, il y a lieu d'assurer une continuité de service d'eau potable sur le territoire du syndicat et de favoriser la mutualisation de services avec la Régie des Eaux d'Orthez. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition entre les deux collectivités.

Il expose le projet de convention et précise qu'elle débiterait le 1^{er} janvier 2023 et se terminerait le 31 décembre 2023.

Il précise au comité que cette convention reprend les termes de l'ancienne convention en conservant la majorité des coûts de fonctionnements afférents aux deux collectivités. Cependant, dans le cadre de son adaptation à la crise énergétique, la Commune d'Orthez prévoit, de manière exceptionnelle, la mise en place de semaines de 4 jours en période hivernale (entre le 1^{er} janvier et le 31 avril et entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre), afin de réduire la facture énergétique liée à l'occupation des locaux.

Monsieur le Président indique donc que cela entraîne certaines modifications à la marge dans la convention, notamment liées à cette disposition de la commune.

Il indique que le coût du service d'astreinte sera au maximum de 15 867,20 € HT/an. Il est prévu un remboursement des interventions effectuées dans le cadre de ces astreintes sur la base des montants horaires indiqués dans la convention et d'un décompte établi après chaque intervention ou opération.

Il propose à l'assemblée d'émettre un avis sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Décide d'adopter le projet de convention avec la Régie des Eau d'Orthez dont un exemplaire est joint en annexe,

Précise que cette convention est applicable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Maire d'Orthez,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Maire d'Orthez,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

5/ SMEPRO : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2021
(délibération n° 2022-12-05-05)

Monsieur le Président expose à l'assemblée le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services établi par le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région d'Orthez (SMEPRO).



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 5 décembre 2022

-300-

Ce document concerne l'exercice 2021 et a été établi conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Président de porter à la connaissance du Comité Syndical le rapport de l'exercice précédent.

Où l'exposé du Président, et après en avoir largement délibéré, le Comité Syndical :

Prend connaissance du rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services établi par le SMEPRO pour l'année 2021

N'émet aucune observation ni réserve sur ce rapport qui sera mis à la disposition du public au siège du Syndicat

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du SMEPRO

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

6/ Finances eau potable : Décision Modificative n°4 (délibération n° 2022-12-05-06)

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2022 du service Eau Potable (80203) afin de prendre en compte les éléments suivants :

- rectification d'une erreur d'imputation d'inventaire,
- augmentation de l'écriture d'ordre des travaux en régie

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Modifie le budget de l'eau potable (80203) de la façon suivante :

Section de Fonctionnement

Articles Dépenses		Articles Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
023 – virt à sect. d'invest.	+ 10 688 €	722 – Immo corpo (intégr. travaux régie)	+ 10 000 €
		773 – Mandats annulés	+ 688 €
Total Dépenses	10 688 €	Total Recettes	10 688 €

Section d'investissement

Articles Dépenses		Articles Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2183-040 – Mat bureau et informat.	+ 688 €	021 – virt de sect. de fonction.	+ 10 688 €
2315 – Install matériel et outillage	+ 10 000 €		
Total Dépenses	10 688 €	Total Recettes	10 688 €

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le comptable public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

7/ Finances : Débat sur les orientations budgétaires 2023 (délibération n° 2022-12-05-07)

Monsieur le Président rappelle que la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est une obligation, depuis 1992, s'imposant aux collectivités de plus de 3 500 habitants dans le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il présente le rapport des orientations budgétaires de 2023 pour les charges communes et les 3 services du syndicat (Assainissement Non Collectif, eau potable et Assainissement Collectif).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Adopte le Rapport d'Orientation budgétaires 2023 pour les charges communes et les services d'assainissement non collectif, d'eau potable et d'assainissement collectif, dont un exemplaire est joint à la présente

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.
- Mesdames et messieurs les Maires des communes membres

Pour	Abstention	Contre
12	0	0



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 5 décembre 2022

-301-

Débat :

Jean-Jacques SENSEBE s'interroge sur l'augmentation importante du traitement des salaires et se demande s'il n'y a pas une erreur. Cette ligne doit être vérifiée.

8/ Finances : Révision des tarifs des différents services du Syndicat 2023 (délibération n° 2022-12-05-08)

Monsieur le Président rappelle la délibération n°10 du 13 décembre 2021 fixant les différents tarifs des services du Syndicat de Gréchez pour 2022.

Il rappelle le bilan des activités des services eau potable, assainissement non collectif, et assainissement collectif qui ont été présentés lors de la séance du Comité syndical du 18 octobre, ainsi que les différents points qui viennent d'être étudiés :

- le débat sur les orientations budgétaires pour 2023,
- les prévisions à venir pour ces 3 services,
- les simulations de l'évolution du fonds de roulement à long terme pour chaque service.

Il propose de conserver les tarifs actuels et de suivre l'évolution du prix de l'énergie. En effet, l'augmentation du prix de l'énergie impacte fortement les différents budgets. Cependant, il reste difficile d'anticiper l'évolution dans l'année à venir. Monsieur le Président explique qu'il est possible que les tarifs soient conservés pour l'année 2023 mais la capacité d'investissement sera réduite et donc les travaux reportés, notamment sur le service d'eau potable qui est le plus impacté par ces coûts de l'énergie.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des différentes prestations du Syndicat comme indiqué ci-dessous :

Service	Prestations	Tarifs 2023
<u>Eau</u>	Part variable particuliers	1,76 € HT / m ³
	Part variable agriculteurs	1,61 € HT / m ³
	Part fixe (abonnement) ≤ DN 15	39 € HT / an
	Part fixe (abonnement) > DN 15	50 € HT / an
	Ouverture compteur	15 € HT
<u>Assainissement collectif</u>	Redevance assainissement collectif	1,65 € / m ³
	Part fixe (abonnement)	35 € / an
	Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	2 000 € / permis de constr
	Contrôle de bon raccordement au réseau collectif	180 € / contrôle
<u>Assainissement Non Collectif</u>	Contrôle périodique tous les 6 ans pour les installations ne présentant pas de non-conformité ou non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes (cas « c »)	198 € / contrôle soit 33 € / an
	Majoration pour les contrôles périodiques tous les ans pour les installations non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ayant fait l'objet d'une vente avec obligation de travaux au plus tard un an après la vente	165 € / contrôle
<u>Assainissement Non Collectif</u>	Contrôle périodique tous les 3 ans pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes (cas « a ») et les installations comportant des éléments électromécaniques nécessitant un entretien plus régulier	198 € / contrôle soit 66 € / an
	Majoration pour les contrôles périodiques tous les ans pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes ayant fait l'objet d'une vente avec obligation de travaux au plus tard un an après la vente	132 € / contrôle
	Contrôle de conception-réalisation des installations neuves	300 € / contrôle
	Contrôle de conception-réalisation des réhabilitations	250 € / contrôle
	Diagnostic vente	210 € / contrôle



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL
COMITÉ SYNDICAL
Séance du 5 décembre 2022

-302-

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes au Syndicat,
- Madame la Comptable Public du SGC d'Orthez

Débat :

Aline LANGLÈS craint que de ne pas augmenter les tarifs ne permet pas au Syndicat de tenir au-delà de 2023. En effet, si le coût de l'énergie reste à un niveau élevé, il ne faudrait pas que l'on soit obligé d'augmenter les tarifs d'un coup.

Jean-Jacques SENSEBE estime que l'utilisateur est déjà assez impacté par la crise énergétique, et puisque les tarifs actuellement pratiqués par le Syndicat nous permettent d'équilibrer nos budgets, il rejoint la proposition de Monsieur le Président afin de reconduire les tarifs de 2022 pour 2023.

9/ Questions diverses

Jean-Jacques SENSEBE informe l'assemblée que le SMEPRO prévoit d'augmenter son prix de vente de l'eau pour 2023. Les négociations sont prévues le 7 décembre prochain. Ce prix devrait passer de 0,42 € à 0,49 €/m³.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h

La présente séance comprend 8 délibérations numérotées de 1 à 8

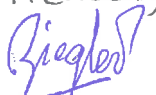
N° Délibérations	Objet
1	<u>Adoption Procès Verbal du 3 octobre 2022</u>
2	<u>Personnel</u> : Création d'un Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité
3	<u>Personnel</u> : Adoption du plan de formation mutualisé
4	<u>Renouvellement de la convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence « Eau Potable » avec la régie des eaux d'Orthez</u>
5	<u>SMEPRO</u> : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2021
6	<u>Finances eau potable</u> : Décision Modificative n°4
7	<u>Finances</u> : Débat sur les orientations budgétaires 2023
8	<u>Finances</u> : Révision des tarifs des différents services du Syndicat 2023

Liste des membres présents :

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| - Pierre ZIEGLER, Président, | - Jeanine CAMORS |
| - Luc MONBEIG | - Jérémy LAUDA |
| - Albert LAHITETTE | - Jean-Charles LARROQUE |
| - Aline LANGLÈS | - Luc CHERSTIA-CABANE |
| - Jean-Jacques SENSEBE | - Patrice LARROUTURE |
| - Jean-Pierre CARRERE | - Gaëlle WEBER |

Signatures :

Le Président,



Pierre Ziegler

Le secrétaire de séance,

Jérémy Lauda

